Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260123-TH_DCM_2026_01-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 janvier 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
19 janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 11
Excusés 3
Votants 14

Membres présents : M. Daniel BORDIER, Mme Aline GIACALONE, M Julien CHENARD, Mme Colette GENDROT, Mme Isabelle LEBRETON, M Pascal FORTIN, Mme Jocelyne MISERIAUX, M Anthony LEBRETON, Mme Gwénaëlle RENOUX, M Eric TOULY, Mme Elodie PETITJEAN, Mme Céline MARSAIS et M Edmond LEVEQUE

Membres absents excusés : M Cédric DANIEL donne pouvoir à M Julien CHENARD, Mme Gwénaëlle RENOUX donne pouvoir à Mme Elodie PETITJEAN jusqu'à son arrivée, M Edmond LEVEQUE donne pouvoir à Mme Isabelle LEBRETON jusqu'à son arrivée.

Membres absents : sans objet

Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-01
Garantie du prêt contracté par ESPACIL Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre de la construction des 2 logements rue Joseph Lorée, ESPACIL a contracté 4 lignes de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation pour un montant total de 376 177 €. 85% de cette somme est empruntée sur 40 ans et 15% sur 80 ans à des taux de 1.5 à 2.3%.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183780 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE THOURIE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 376177,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183780 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 376177,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)